

# PROSPECTUS

## I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- **DENOMINATION :** ISMO PRUDENT
- **FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM ET ETAT MEMBRE :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **DATE DE CREATION, D'AGREMENT ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** OPCVM créé le 13 janvier 2020, agréé le 13 décembre 2019, pour une durée de 99 ans.

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

### ➤ SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Type de part	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
I	Personnes Physiques	Capitalisation	Euro	0,0001 part	10 euros
S	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	10 parts	1000 euros

### ➤ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la société de gestion, par email ou directement depuis l'application ISMO :

Wide Asset Management  
35, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret  
E-mail : [contact@wide-am.com](mailto:contact@wide-am.com) / [contact@ismo-app.com](mailto:contact@ismo-app.com)

Ces documents sont aussi disponibles sur le site : [www.ismo-app.com](http://www.ismo-app.com)

## II – ACTEURS

### ➤ SOCIÉTÉ DE GESTION :

Wide Asset Management, Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 35, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret,  
Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-19000016 le 27/03/2019.

➤ **DEPOSITAIRE / CONSERVATEUR :**

CACEIS Bank Société Anonyme,  
Siege social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE  
Adresse postale : 89 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE  
Banque et prestataire de services d'investissement agréés par l'ACPR le 1er avril 2005

Le Dépositaire assure les missions suivantes :

- ✓ **La garde des actifs (conservation et tenue de registre des actifs) ;**
- ✓ **Le contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM ou de sa société de gestion ;**
- ✓ **Le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM.**

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs /investisseurs de l'OPCVM. Il doit le cas échéant prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, en tant que prestataire de services d'investissement, CACEIS Bank, en qualité de dépositaire d'OPC, est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts.

C'est pourquoi la Banque met en œuvre des moyens d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin que les collaborateurs puissent agir en toutes circonstances d'une manière honnête, loyale et professionnelle. La politique menée doit servir au mieux l'intérêt de ses clients et favoriser l'intégrité des marchés financiers.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : [www.caceis.com](http://www.caceis.com) ou gratuitement sur simple demande écrite.

➤ **ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Wide Asset Management.  
La société de gestion a la charge de la réception des ordres de souscription et rachat.

La société de gestion sera chargée directement de la centralisation des ordres de souscription et de rachat de la part I.  
Le dépositaire est chargé, par délégation de la société de gestion, de la centralisation des ordres de souscription et de rachat de la part S admise en Euroclear.

➤ **ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

Wide Asset Management.  
La société de gestion a la charge de la gestion du passif du fonds, incluant la tenue du compte émission des parts.  
Le dépositaire est chargé, par délégation de la société de gestion, de la gestion du passif de la part S admise en Euroclear.

➤ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**

CACEIS Fund Administration SA, Administrateur et valorisateur d'OPC,  
Siege social : 89-91 rue Gabrielle Péri 92120 Montrouge - FRANCE  
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France

➤ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Mazars  
Siège social : 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

➤ **COMMERCIALISATEURS :**

Wide Asset Management, les distributeurs agréés par Wide Asset Management.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où une part du fonds est admise à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

➤ **RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE (RCCI) PAR DELEGATION :**

CP Conseil,  
Siège social : 35 boulevard Malesherbes – 75008 Paris

### III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### ✓ Caractéristiques Générales

➤ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

✓ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

✓ **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par Wide Asset Management pour la part I du fonds.

Le dépositaire est chargé, par délégation de la société de gestion, de la gestion du passif de la part S admise en Euroclear.

✓ **Droit de vote :**

Il n'y pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

✓ **Forme des parts :**

Les parts sont émises au porteur (part S) ou au nominatif pur (part I).

✓ **Fractionnement des parts :**

Part I : Les parts sont fractionnées au 10.000ème de part.

Part S : Les parts sont fractionnées au 10.000ème de part.

➤ **DATE DE CLOTURE :**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre (première date de clôture le 31/12/2020).

➤ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil si vous n'êtes pas sûr de votre situation fiscale.

## ✓ Dispositions particulières

### ➤ **CODE ISIN :**

Part I : FR0013467073  
Part S : FR0013467065

### ➤ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion est d'obtenir au travers d'une gestion de type diversifiée, une performance annuelle, sur la durée de placement recommandée de 2 ans, supérieure à celle de l'indicateur composite de référence suivant : 15% MSCI World Index en Euro (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index clôture (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants.

### ➤ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant :

- 15% MSCI World Index en Euro clôture (dividendes nets réinvestis),
- 85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index clôture (coupons réinvestis).

Les indices sont convertis en EUR pour la part en EUR.

L'indice MSCI World Index en Euro est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales, pondéré par les capitalisations boursières qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Depuis juin 2007, cet indice est composé des 23 pays développés suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong-Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. Il est couvert en Euro.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Pour toute information complémentaire sur l'indice MSCI World Index en Euro, veuillez-vous référer au site Internet du fournisseur : <https://www.msci.com> et pour toute information complémentaire sur l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index, veuillez-vous référer au site Internet du fournisseur : <https://www.bloomberg.com>.

La gestion du fonds ne vise pas à répliquer l'indicateur de référence. Toutefois, ce dernier peut être un élément d'appréciation de performance a posteriori.

### ➤ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

#### ✓ **Stratégies utilisées :**

Le fonds ISMO PRUDENT a pour objet la gestion d'un portefeuille investi essentiellement en ETF. Il est exposé, à travers ces ETFs, aux marchés actions, obligataires et monétaires européens et internationaux.

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » (Règlement (UE) 2019/2088).

Wide AM a comme conviction que l'intégration de l'analyse des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou ESG), en plus des critères financiers traditionnels, est un facteur de performance et de réduction des risques à long terme. L'ISR est aussi un moyen pour Wide AM d'investir à travers des ETFs dans des entreprises dont les pratiques sont compatibles avec ses valeurs et celles de ses clients en excluant des secteurs controversés.

La société privilégie des ETFs qui répliquent des indices spécifiques ISR. Sont en particulier retenus, ceux dont la performance et la qualité sont proches de l'indice traditionnel. Il est à noter que les indices ISR retenus par les ETFs peuvent avoir des méthodologies de sélection qui leur sont propres et peuvent être différentes d'un ETF à un autre.

Le fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des ETFs pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.

La stratégie d'investissement résulte d'une approche top down mise en œuvre par le gérant responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne également les ETFs et les titres mis en portefeuille.

- Univers d'investissement :

Les classes d'actifs indiciaires retenues pour l'univers d'investissement représentent les plus grandes classes d'actifs : (actions des pays développés, actions des pays émergents, obligations d'états européens, obligations inflation européennes, obligations d'entreprises européennes, obligations des pays émergents).

Le fonds est composé d'ETFs répliquant un sous-ensemble de ces indices. La liste des indices est a priori stable mais sera revue semestriellement lors d'un comité de gestion. A cette occasion, des indices pourront être ajoutés ou retirés de la liste. Wide AM a fait le choix d'investir sur des ETFs de façon à minimiser les incidences des stratégies d'investissement discrétionnaires et de bénéficier d'actifs liquides et transparents, de nature synthétique avec des frais de gestion bas.

Les classes d'actifs sont réparties en trois grandes catégories : les actions, les obligations et les actifs liés à l'inflation.

- Allocation :

L'objectif est d'obtenir une allocation diversifiée dont le rendement pour un niveau de risque donné est supérieur à celui obtenu avec l'allocation traditionnelle actions/obligations européennes. Il faut donc disposer d'actifs décorrélés. Au-delà d'un certain nombre on constate que l'apport en diversification est marginal et que le rendement peut même en être affecté à cause des coûts de rebalancement. Wide AM a fait le choix d'avoir entre 7 et 10 classes d'actifs sélectionnés par le gérant qui choisit aussi les ETFs qui les répliquent.

L'allocation est ensuite obtenue à partir d'un modèle d'optimisation du couple rendement risque sous contrainte de diversification.

Les classes d'actifs, les paramètres et les bornes d'allocation sont revus chaque mois lors du comité de gestion. Certaines classes d'actifs sont d'ores et déjà exclues comme les matières premières.

✓ **Caractéristiques extra-financières :**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément à l'article 8 du règlement UE du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR")

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

✓ **Prise en compte de la taxonomie européenne (Règlement UE 2020/852) :**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne se fixe pas d'objectif relatif à l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne. Le principe consistant à « ne pas causer de

préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des ETFs qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante des ETFs ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

La part des investissements du fonds dont il est actuellement estimé qu'elle contribue aux objectifs environnementaux susmentionnés est faible. Ce faible niveau résulte essentiellement du fait que la plupart des normes techniques n'est pour l'instant pas encore disponible. Compte tenu de cela, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

✓ **Description des catégories d'actifs et de contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :**

▪ Investissement en OPC :

Jusqu'à 100% de l'actif net. Le fonds investit essentiellement ses actifs dans des ETFs UCITS de droit européen. Ces ETFs sont sélectionnés parmi une liste établie en fonction de critères généraux d'éligibilité, à savoir :

- son indice de référence,
- sa taille,
- sa liquidité,
- la taille de son promoteur,
- ses places de cotation (uniquement en Europe),
- de sa domiciliation.

▪ Investissement ISR :

Le fonds investira au minimum 10% de son actif en ETFs qui répliquent des indices intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou ESG), en plus des critères financiers traditionnels.

▪ Actions :

Le fonds pourra investir entre 0% et 25% de son actif net dans des ETFs actions des pays développés et/ou émergents. Le fonds ne détiendra pas d'action en direct. Il est précisé que le fonds peut être exposé aux actions des pays émergents à hauteur maximum de 10%.

Le fonds pourra avoir des expositions aux devises des pays développés afin de suivre son indicateur de référence. L'exposition au risque de change sera comprise entre 0% et 100%.

▪ Titres de Créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds pourra investir entre 75% et 100% de son actif net dans des ETFs obligataires. Il ne détiendra pas d'obligation en direct. Le fonds pourra ainsi être exposé à :

- Des obligations émises par des états de pays développés
- Des obligations émises par des organismes supra nationaux européens
- Des obligations d'entreprises de la catégorie « investment grade » (expo max 30%)
- Des obligations d'entreprises de la catégorie « High Yield » (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's)) (expo max 20%)
- Des obligations émises par des pays émergents (expo max 20%)
- Des obligations indexées sur l'inflation des pays européens
- Des obligations foncières

Le fonds est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 7. La sensibilité globale du portefeuille est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 1% des taux d'intérêts.

Le fonds pourra avoir des expositions aux devises des pays développés afin de suivre son indicateur de référence. L'exposition au risque de change sera comprise entre 0% et 100%.

Ainsi, lors de l'acquisition d'un titre, pendant sa conservation ou lors de sa cession, la société de gestion ne recourra ni exclusivement ni systématiquement aux notations fournies par les agences de notations.

- Ratio spécifique :

La somme des expositions actions, obligations d'entreprises de la catégorie « High Yield » et obligations émises par des pays émergents est inférieure à 30%.

- Devises :

Le fonds peut investir dans des ETFs libellés en US dollar. Le fonds est alors exposé à la devise à hauteur de la valeur de l'investissement. Le fonds peut utiliser des instruments à terme dans le but de couvrir le fonds contre ce risque de change. Le fonds peut aussi être indirectement exposé au risque de change via ses investissements en ETFs qui eux-mêmes peuvent investir dans titres libellés dans des devises différentes de celle de référence du fonds.

- Instruments dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM, dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. L'utilisation de ces instruments est faible et aura pour but de faire converger l'exposition du fonds vers son exposition cible. Le recours à ces instruments se fera dans le respect des limites aux différentes classes d'actifs définies dans stratégie d'investissement.

Ces instruments permettront :

- D'ajuster l'exposition par rapport à l'objectif du fonds, soit en diminuant l'exposition, soit en augmentant l'exposition pour la rapprocher de l'objectif.
- De couvrir tout ou partie du risque de change en fonction de l'objectif d'exposition du fonds.

Le gérant pourra éventuellement intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions		
		Règlementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Autre nature
Actions	X						
Taux	X						
Change	X						
Crédit	X						
Nature des instruments utilisés							
Futures							
Actions		X			X	X	
Taux		X			X	X	
Change		X			X	X	
Swap							
Change				X	X	X	
Change à terme							
Change à terme				X	X	X	

- Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

Le fonds peut être exposé au risque de contrepartie lors de l'utilisation de swap de change ou d'opération de change à terme. En effet, les autres opérations se feront uniquement avec des produits listés sur des marchés à terme régulés. Les contreparties sur instruments de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion permettant d'apprécier :

- Le risque de contrepartie : actionnariat, profil financier, gouvernance, expertise...
- La qualité de l'exécution des ordres : en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement)
- Titres intégrant des dérivés :

Le fonds ne peut pas investir en direct dans des titres intégrant des dérivés.

- Dépôts à terme :

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le fonds peut effectuer des dépôts à terme inférieurs à 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

Le fonds peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

- Opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Le fonds n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### ➤ **INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

L'OPCVM respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçues sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM. L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

#### ➤ **PROFIL DE RISQUE :**

##### ✓ **Risques de perte en capital :**

Le portefeuille ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi auquel cas le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

##### ✓ **Risques spécifiques aux marchés actions :**

Le portefeuille est investi dans des ETFs actions. Les variations du marché actions peuvent donc entraîner des variations importantes de l'actif du fonds pouvant avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

##### ✓ **Risque de taux d'intérêt :**

Les porteurs étant exposés au risque de taux via des ETFs obligataires, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche, faisant suite à des hausses de taux d'intérêt, qui peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds. Ce risque est mesuré par la sensibilité.

##### ✓ **Risque de change :**



Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des ETFs pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.

✓ **Risque de crédit :**

Le portefeuille peut détenir des ETFs qui investissent dans des obligations d'entreprises. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres détenus par l'ETFs, le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

✓ **Risque lié aux pays émergents :**

Le fonds peut être exposé, par ses investissements en ETFs, sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En effet, les mouvements de baisse et de hausse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, pouvant entraîner une baisse plus rapide et plus importante de la valeur liquidative du fonds que l'indicateur de référence du fonds. Par ailleurs, les marchés financiers de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés.

✓ **Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :**

Le fonds peut être exposé, par ses investissements en ETFs à des titres « High Yield ». Un titre est classé « spéculatif » lorsque sa notation est inférieure à « investment grade ». La valeur des obligations classées « spéculatif » peut baisser de façon plus importante et plus rapide que celles des autres obligations et impacter négativement la valeur liquidative du fonds qui peut baisser.

✓ **Risque de contrepartie :**

L'OPCVM peut recourir à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci conduisant à un défaut de paiement, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

✓ **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

✓ **Risque de liquidité :**

Le fonds investit dans ETFs cotés. Dans des situations exceptionnelles, ces titres pourraient être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

✓ **Risque de durabilité :**

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Il s'agit d'un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, si elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et à terme, sur la valeur liquidative du fonds. Le fonds investit dans des ETFs eux-mêmes exposés à des risques de durabilité. Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. Wide Asset Management applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste à privilégier les ETFs répliquant des indices Socialement Responsable ou intégrant des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans leur construction (le

détail de cette politique est disponible dans la Politique d'investissement ESG / ISR disponible sur le site [www.ismo-app.com](http://www.ismo-app.com)).

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

➤ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le fonds a deux parts (Part I et part S) ouvertes à tous les souscripteurs.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans. Le fonds, s'adresse à tout souscripteur souhaitant investir dans un portefeuille diversifié et dynamiser son épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions et pouvant accepter un risque en capital.

Tout investissement dans le fonds peut être soumis à des fluctuations importantes.

La part I est dédiée pour les personnes physiques identifiées par la société de gestion et utilisant des plateformes de distribution agréées et/ou développée par la société (comme, par exemple et non exclusif, la solution ISMO). Le montant qu'il est raisonnable d'y investir doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

La part S est dédiée aux personnes physiques et aux investisseurs institutionnels pour des tailles d'investissement plus conséquentes.

Les parts de ce fonds ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

➤ **MODALITE DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

- Résultat net : Le fonds a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
- Plus-values nettes réalisées : Le fonds a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **CARACTERISTIQUE DES PARTS :**

Type de la part	Montant minimum de la souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Fractionnement	Devise de libellé
	Initiale	Ulérieure			
I	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	10,00€	dix-millièmes de part	EUR
S	Dix parts	Un dix-millième de part	1000,00€	dix-millièmes de part	EUR

➤ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré, jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 16h des ordres de souscription*	Centralisation avant 16h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

\*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

✓ **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est calculée quotidiennement, selon le calendrier d'Euronext paris, à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture de bourse de Paris.

✓ **Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 16 heures auprès de Wide Asset Management.

Elles sont exécutées à cours inconnu sur la valeur liquidative datée de J et sont réglées à J+2.

Les opérations de souscription ou de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus sont interdites. Les ordres reçus par le centralisateur après 16 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de la valeur liquidative suivant.

*En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.*

✓ **Établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :**

Wide Asset Management, 35, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret.

La société de gestion sera chargée directement de la centralisation des ordres de souscription et de rachat de la part I.

Le dépositaire est chargé, par délégation de la société de gestion, de la centralisation des ordres de souscription et de rachat de la part S du fonds admise en Euroclear.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Wide Asset Management. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Wide Asset Management.

✓ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

➤ **FRAIS ET COMMISSIONS**

✓ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au fonds reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

#### ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'investisseur (DICI).

Des frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais supportés par l'OPCVM du fait de ses investissements dans les ETFs qui supportent eux-mêmes ces frais.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif Net	0.50% TTC maximum
frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif Net	0.50%TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	0,40% TTC maximum
Commissions de mouvements perçues par la société de gestion	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPCVM.

#### ✓ **Choix des intermédiaires :**

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » annuel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle-office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Coûts d'intermédiation,
- Liquidité offerte,
- Qualité de la recherche,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement....

## **IV – INFORMATION D'ORDE COMMERCIAL**

### ➤ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Wide Asset Management

35, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret

Ou par e-mail :

[contact@wide-am.com](mailto:contact@wide-am.com) / [contact@ismo-app.com](mailto:contact@ismo-app.com)

Le prospectus est disponible sur le site [www.ismo-app.com](http://www.ismo-app.com)

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur sur le site [www.ismo-app.com](http://www.ismo-app.com) des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

## V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM telles que définies par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

## VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

## VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation française en vigueur et notamment au plan comptable des OPC. La méthode de base retenue pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

### ➤ REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

#### ✓ **Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Le fonds ne détient pas d'actions ou obligations en direct. Il assure l'exposition à ces actifs au travers l'achat d'ETFs.

#### ✓ **Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Le fonds ne détient pas d'actions ou obligations en direct. Il assure l'exposition à ces actifs au travers l'achat d'ETFs.

#### ✓ **OPC détenus :**

Les parts d'OPC, et notamment les ETFs dans lesquels le fonds investit seront valorisés au cours de clôture ou à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts libellées en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### ✓ **Titres de créances négociables et assimilés**

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

Les BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel) et les BTF (Bons du Trésor à taux fixe) sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.

Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

#### ✓ **Instruments financiers à terme**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### ✓ **Opérations à terme**

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

#### ✓ **Méthode d'évaluation des engagements hors bilan**

Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)

#### ✓ **La méthode suivie pour la comptabilisation**

L'option retenue pour la comptabilisation des revenus est celle des produits courus.

Les revenus sont constitués par :

- Les revenus des ETFs.
- Les revenus des valeurs mobilières.
- La rémunération des liquidités.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.

#### ✓ **Devise de comptabilité**

La comptabilité du fonds est effectuée en euro.

## **VII – REMUNERATION**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération qui a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

La politique de rémunération est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la société et des OPC sous gestion et sur ceux des investisseurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés par Wide Asset Management.

Par ailleurs, Wide AM a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

Les principaux éléments de la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.ismo-app.com](http://www.ismo-app.com) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de Wide AM.